

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2014

Présents : M. Christian CARBONI, Maire, Mme Patricia BELIN, MM. Marc HANGARD, Freddy LALLEMANT, Gabriel LE ROUX, Benoît PROBST, Olivier RAGOUILIAUX, Christophe TESTI, Didier THUAAU.

Absents excusés : M. Nicolas MOSTACCI ayant donné pouvoir à M. Christian CARBONI
M. Kenny SIKLI ayant donné pouvoir à M. Freddy LALLEMANT.

M. Christian CARBONI ouvre la séance à 19h40.

M. Freddy LALLEMANT est nommé secrétaire de séance.

Le compte-rendu du précédent conseil municipal est adopté à l'unanimité.

ATTRIBUTION DE LA COMPENSATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE 2014

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes a décidé par délibération du 9 janvier 2014 de mettre en place la fiscalité professionnelle unique sur le territoire communautaire. La commission des transferts de charges qui s'est réunie le 23 janvier 2014 a examiné et approuvé le montant des recettes et des dépenses transférées. Le Conseil Communautaire a délibéré le 6 février 2014 pour fixer le montant des attributions de compensation pour l'exercice 2014 à verser aux communes. Les communes doivent délibérer pour approuver individuellement le montant des charges et recettes et accepter le versement des attributions de compensation qui leurs seront versées pour l'année 2014.

M. Le Maire précise que la somme reversée à la commune de Tilloy et Bellay est d'un montant de 33 293.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le montant définitif des attributions de compensation pour l'exercice 2014 :

POUR : 11 voix.

TAXE D'AMÉNAGEMENT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les informations sur la taxe d'aménagement. Il précise que sur la communauté de communes, le taux varie de 0.5 % à 5% et que la plupart des communes l'ont institué.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de voter l'instauration de la taxe d'aménagement à 1%.

POUR : 10 voix, CONTRE : 1 voix (M. Marc HANGARD qui ne souhaite pas de nouvelles taxes).

SOCIÉTÉ FONCIM– CANDÉLABRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les termes de l'acte notarié à passer entre la société Foncim et la commune afin de procéder à la rétrocession du terrain pour un euro symbolique ainsi que la convention à passer avec la dite société pour l'installation d'un candélabre, dont le coût sera supporté pour moitié par la société Foncim et par la commune. Monsieur le Maire présente à l'assemblée le devis proposé par la société VIGILEC pour la pose d'un candélabre d'un montant de 2 330.40 € TTC.

Montant supporté par la commune : 1 165.20 €

Montant supporté par la société Foncim : 1 165.20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié pour la rétrocession du terrain pour un euro symbolique.

A signer la convention avec M. Rouvray représentant de la société Foncim pour l'achat et le partage des frais liés à l'installation d'un candélabre.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la question suivante : si la signature de la convention venait à échouer, est-ce-que la commune supporterait seule l'achat et la pose du candélabre ?

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, le cas échéant, d'autoriser Monsieur le Maire à engager les frais liés au candélabre et à son installation, et d'en faire supporter le coût intégral à la commune.

DEVIS PHOTOCOPIEUR

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'au 1^{er} janvier 2015 obligation est faite de passer à la dématérialisation totale ou partielle des données comptables. Ceci nécessite le renouvellement des matériels de copie et de scanner devenus obsolètes.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christophe TESTI à qui il a confié ce dossier et notamment la mise en concurrence des entreprises. Ce dernier présente rapidement les différents devis des photocopieurs. Monsieur Christophe TESTI informe l'assemblée des caractéristiques techniques nécessaires au bon déroulement de la dématérialisation. Après avoir comparé les chiffres donnés par M. TESTI, il apparaît que la société Canon est la plus intéressante.

Monsieur le Maire souhaite que la maintenance soit étendue à plus de 5 ans et que ceci soit précisé dans le devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'achat d'un photocopieur/scanner de la marque Canon et autorise le Maire à signer les documents s'y référant.

DEMATÉRIALISATION

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la rencontre avec le trésorier, la dématérialisation peut être mise en production dès l'obtention d'une signature électronique. Celle-ci peut être obtenue par un tiers de télétransmission.

La société JVS a proposé un devis d'un montant global de 751.20 €.

La société publique locale SPL –Xdemat, créée par les départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne met à la disposition des collectivités actionnaires, une suite d'outils de dématérialisation en partenariat avec la Société JVS. Le prix de l'action est porté à 15.50 €, le pack minimal de base revient à 150.00 € annuel et le certificat électronique pour 3 ans à 145.00 €. Total : 310.50 € la première année.

Le tiers de télétransmission permet de dématérialiser les « pièces papiers » rattachées aux bordereaux comptables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de faire appel à la Société SPL-XDemat pour la dématérialisation totale.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire suggère à la commission fleurissement de faire appel aux bénévoles pour l'aider à nettoyer les massifs de fleurs situés devant la mairie en vue de la cérémonie du 11 novembre. M. Didier THUAU se chargera de retirer les vélos.

Mme Patricia BELIN dit que les cailloux posés récemment sur les trottoirs défigurent la rue principale du village. Monsieur le Maire répond que ceux-ci sont placés là afin de bloquer le passage des camions et leurs demi-tours sur la RD3, et ceci à moindre coût. M. le Maire rappelle que des bordures de trottoirs ont dû être remplacées, abîmées par le gel et le sel de déverglaçage, mais aussi en grande partie par la circulation de poids-lourds sur celles-ci. La structure des trottoirs n'étant pas dimensionnée pour cela. MM. HANGARD et CARBONI prennent pour exemple deux riverains satisfaits de cette opération qu'ils jugent utile.

M. le Maire précise le très faible coût de ces blocs et fait remarquer qu'il est ouvert à toute proposition de substitution pour un coût équivalent.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la réflexion sur les aménagements de sécurité route de la Croix est en cours, avec la participation de Mme Pastore, Chef de centre de la CIP. Une réunion doit avoir lieu fin novembre/début décembre.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le contrat de travail de Mme Thérèse FROMONT se termine le 31 décembre 2014.

Suite à un entretien avec Mme FROMONT et au vu de la diminution des distributions, qu'elle a elle-même constaté, il a été décidé que son contrat ne serait pas renouvelé.

Mme FROMONT a néanmoins proposé ses services bénévolement si besoin en était.

Monsieur le Maire indique que la cérémonie des vœux de la Communauté de Communes aura lieu le 6 janvier 2015. Il propose que la cérémonie des vœux de Tilloy et Bellay se déroule le vendredi 9 janvier ou le samedi 10 janvier 2015. La majorité du conseil préfère une cérémonie le samedi.

M. Christophe TESTI informe qu'il a créé un site web pour la commune et qu'il pourrait faire remplir un questionnaire aux habitants afin de connaître leur préférence. A ce propos, M. le Maire rappelle qu'en tant que responsable de toutes publications, il souhaite voir chaque article avant diffusion. Il souhaite recevoir une notification pour chaque modification sur le site. Monsieur le Maire demande également que la diffusion de l'adresse de ce site ne soit effective qu'après mise en place de ces conditions.

Monsieur Christophe TESTI explique au Conseil Municipal que suite à une réunion du Conseil Syndical concernant l'accueil périscolaire, il a été décidé de remettre à jour la convention avec Familles Rurales. Il précise que suite à la réforme des rythmes scolaires, il n'y aura pas d'inflation de la participation au fonctionnement des accueils, grâce au fond d'amorçage versé par l'État. Un suivi des coûts des salariés de ces accueils, par rapport aux heures passées et au nombre d'élèves, sera effectué prochainement.

La réforme des rythmes scolaires impacte aussi le service de restauration, l'accueil est saturé malgré deux services. Des cloisons pourraient être déplacées dans la salle afin de libérer de l'espace.

Monsieur Didier THUAU indique que GEOTER est en cours de négociation avec la société de ramassage afin d'obtenir des coûts au plus bas.

Monsieur le Maire donne pour information à M. Marc HANGARD, responsable du CCAS, un fascicule sur le rôle du « Clic des Sources ».

Monsieur HANGARD précise qu'une réunion du CCAS a eu lieu récemment. Les membres souhaiteraient que le CCAS se fasse mieux connaître par le biais du « flash-info » de la commune. Une nouvelle réunion est prévue le 14 novembre 2014.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les convocations sont envoyées par mail, mais que néanmoins l'envoi papier reste obligatoire. M. Marc HANGARD se propose pour distribuer les convocations à la fin du contrat de travail de Mme FROMONT.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de réfection de peintures et d'électricité à l'étage de la mairie étant terminés, le prochain conseil municipal aura lieu dans la nouvelle salle de réunion de la mairie.

M. Benoît PROBST demande où en sont les travaux de la Ruelle de France. Monsieur le Maire dit qu'une réunion tripartite avec la communauté de communes et l'entreprise Ramery a eu lieu. Un dossier avec explications et photos leur a été remis. Un géomètre est passé, un devis devrait nous parvenir sous peu. Les travaux ont été demandés comme prioritaires à la communauté de communes pour être effectués en 2015. La commission communautaire ne s'est pas encore prononcée.

Mme Patricia BELIN indique à l'assemblée que plusieurs personnes pensent que la circulation dans la commune est limitée à 70km/h depuis l'implantation des panneaux en amont de l'entrée du village, et qu'il serait nécessaire d'y remédier. M. le Maire dit qu'il fera part de cette remarque à Mme PASTORE, décisionnaire et Chef de la CIP.

Monsieur le Maire donne lecture des informations remises par M. Nicolas MOSTACCI concernant l'aménagement du terrain de la Tartelette ; les dimensions du terrain de foot ont été revues à la baisse, elles seraient de 25mx40m. M. MOSTACCI aimerait savoir s'il y a possibilité de labourer pour préparer le terrain. M. Didier THUAU indique que cela pourra être fait pour le printemps.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'enlèvement de la cabine téléphonique demandé par ORANGE a été réalisé, mais que des fils électriques non raccordés à la cabine ont été découverts et mis en sécurité dans l'attente de l'intervention d'une entreprise d'électricité. Monsieur le Maire précise que la commune n'étant pas la commanditaire de cet enlèvement, il a demandé à la société ORANGE et à ses sous-traitant de faire très rapidement le nécessaire quant à la dépose de ces câbles, et ceci à leur charge.

M. le Maire lève la séance à 21h45.